

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-386
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Budget primitif 2025
Virements de crédits – instruction budgétaire M 57

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2022-284 en date du 19 décembre 2022 portant mise en place de l'instruction budgétaire M 57 à Saint-Flour Communauté au 1^{er} janvier 2023 et autorisant Madame le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu le vote du budget primitif 2025 en date du 14 avril 2025 ;

Vu le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2025 – budget général - à hauteur de 5 702 761.00 €, permettant la possibilité de virements de crédits à un montant maximum de 427 707.07 € ;

Considérant l'obligation de procéder à un virement de crédits entre les opérations 23 Portage de repas et 107 Acquisition de matériel, comme suit pour permettre le financement du logiciel planning qui sera finalement déployé sur l'ensemble de la collectivité :

Budget	Section	Imputation	Montant
Général	Investissement	c/2051 - op 23	- 5 600 €
		c/2051 – op 107	+5 600 €

DÉCIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits suivants entre les opérations 23 Portage de repas et 107 Acquisition de matériel afin de permettre le financement du logiciel planning qui sera finalement déployé sur l'ensemble de la collectivité :

Budget	Section	Imputation	Montant
Général	Investissement	c/2051 - op 23	- 5 600 €
		c/2051 – op 107	+5 600 €

Article 2 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 1^{er} octobre 2025

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 07 OCT. 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 07 OCT. 2025

Accusé de réception en préfecture
N°2025-0225-BF
Date de télétransmission : 07/10/2025
Lieu de réception : Préfecture 07100